

## BREVET D'APTITUDE

# A LA CONDUITE DE PETITS NAVIRES A VOILE - BACPNV

arrêté du 28 décembre 2017

**titre désormais obtenu par équivalence**

### TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile - BACPNV
- **Titre soumis à revalidation quinquennale**
- Fiche RNCP : [RS6271](#)

### TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté du 28/12/2017](#) relatif à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires (BRACPN), du brevet d'aptitude à la conduite de petits navires (BACPN) et du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à voile (BACPNV)
- [Arrêté du 18/03/2022](#) relatif aux modalités de délivrance par équivalence de titres de formation professionnelle maritime et de diplômes de formation professionnelle délivrés par le ministre des sports

### FINALITE(S)

- Le brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile permet à son titulaire d'exercer les fonctions de capitaine ou de matelot sur des navires à voile de longueur inférieure à 12 mètres effectuant une navigation diurne (de jour) à - de 6 milles d'un abri et transportant au + 12 passagers ou, sur des navires à moteur, de longueur inférieure à 12 mètres et de puissance propulsive inférieure à 160 kW et effectuant : soit une navigation à - de 2 milles du point de départ et ne transportant aucun passager, soit une navigation cumulativement à moins de 6 milles du point de départ et moins de 2 milles d'un abri et transportant au + 12 passagers

### PUBLIC CONCERNE, CONDITIONS D'OBTENTION DU TITRE PAR EQUIVALENCE

- Le brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à voile et l'attestation de suivi de la formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres armés au commerce ou à la plaisance sont délivrés aux titulaires des titres suivants :
  - brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « voile » ;
  - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques » mention monovalente « voile » ;
  - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques » mention « plurivalente croisière côtière » ;
  - unité capitalisable complémentaire « croisière côtière » ;
  - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri » ;
  - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautique d'un abri » ;
  - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « voile » ;
  - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri » ;
  - diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive », mention « voile », délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « voile » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

### sous réserve :

- d'avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet
- d'être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité conformément aux dispositions du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015
- d'une attestation de natation (50 Mètres minimum - départ plongé)
- d'être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime (CRR), du certificat restreint d'opérateur (CRO) ou du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité

■ **La demande de brevet par équivalence se fait directement auprès des affaires maritimes accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives**

### FORMATIONS PROPOSEES PAR LE CEFM EN LIEN CE TITRE MARITIME

---

#### ■ Formations initiales SMDSM

- CRO - Certificat Restreint d'Opérateur (24 h)
- CGO – Certificat Général d'Opérateur (70 h)

#### ■ Formations initiales SECURITE

- **CFBS/Embleded Personnal** - Formation à la sécurité pour les personnels embarqués à sur des navires de moins de 12 mètres armés au commerce ou la plaisance professionnelle (27 h)

#### ■ Revalidation des TITRES

- **Revalidation du Brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile** (Reval BACPNV)  
Formule A : Formation préalable + test de revalidation + Recyclage STCW (24 h)  
Formule B : Test de revalidation + Recyclage STCW (18 h)  
Formule C : Test de revalidation (3h) (uniquement si CFBS.Embleded Personnal valide)
- **Revalidation CRO** (5h)
- **Revalidation CGO** (7h)

■ Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : [isabelle.riou@cefcm.fr](mailto:isabelle.riou@cefcm.fr)

■ **Vous pouvez consulter l'ensemble des fiches programme de ces formations sur notre site WEB**

[www.cefcm.com](http://www.cefcm.com)

### DATES & SITES DE FORMATION

---

■ Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

### TARIF ET FINANCEMENT

---

■ Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)